

République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 7
Pouvoir : 3
Excusés : 5
Absents : 2

Date de convocation :

21/05/2025

Date d'affichage :

21/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, , Sonia CORDONNIER
Messieurs Allan GATIMEL, Frédéric THOMAS, Roger SIMON, Roger BURGER

Pouvoir : M. Franck CHERY pour M. Roger SIMON, Mme Maryline WIESENER pour M. Allan GATIMEL, Mme Isabelle MARTZ à Mme Sonia CORDONNIER

Absents excusés : Maryline WIESENER, Franck CHERY Isabelle MARTZ M. Jean-Claude DOTTE, M. Jean-Pierre ROUX

Absents : Mme Betty CLAUDOT et Mme Nancy NAWROT

Secrétaire de séance : M. Allan GATIMEL

DCM n°20252705_54

DELIBERATION N° 54 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle - Avis sur les pièces règlementaires qui concernent Thiaucourt-Regniéville

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-3 et L.153-21,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DE-2025-031 en date du 06 mars 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Mad et Moselle,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions règlementaires,

Considérant qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Mad & Moselle et qu'en application des dispositions de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

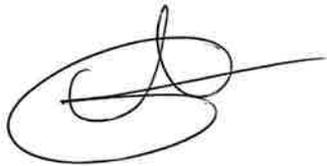
Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 06 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à l'unanimité au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Mad & Moselle, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
 - D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
-
- Nb de votes exprimés : 10
 - 10 votants pour
 - 0 votants contre
 - 0 abstention

Le secrétaire de séance



Pour expédition certifiée conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT

